

I - Le champ du tourisme

Définitions

Le tourisme comprend « les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur **environnement habituel** à des fins de loisirs, pour affaires ou autres motifs ». Tous les voyageurs intéressant le tourisme sont appelés **visiteurs**.

La définition de **l'environnement habituel** peut différer selon les pays. Elle consiste à adapter, au contexte national, les recommandations de l'Organisation Mondiale du Tourisme¹ (OMT) qui prennent en compte le lieu de résidence des individus, leur lieu de travail, la fréquence de certains déplacements vers un même lieu ou la distance parcourue. Ces recommandations sont destinées à ne pas considérer tous les déplacements comme des déplacements touristiques : comme les déplacements quotidiens du domicile vers le travail par exemple. Cependant, conventionnellement, la traversée d'une frontière induit que l'on quitte son environnement habituel, de la même façon les résidences secondaires sont considérées systématiquement hors de l'environnement habituel.

La durée du séjour permet de distinguer deux catégories de **visiteurs** : les **touristes** qui passent au moins une nuit (et au plus un an) hors de leur environnement habituel, et les **excursionnistes**, qui n'en passent aucune.

Pour évaluer la fréquentation touristique, d'une région, d'un type d'hébergement ou d'un pays on retient également deux unités de compte les **arrivées** et les **nuitées**. Une **arrivée** correspond à un séjour dans un lieu unique. Toutefois ce concept, couramment utilisé pour les statistiques internationales, lorsqu'il existe des contrôles aux frontières, est sensiblement différent de celui de touriste. Ainsi, deux régions d'un même pays comptabiliseront chacune une arrivée pour un même touriste visitant ces deux régions au cours d'un même séjour. En revanche, pour le niveau national ce même touriste ne sera à l'origine que d'une seule arrivée en France. Ainsi il est difficile d'agréger les arrivées locales, au sein d'un même pays, sans risque de double-comptes et ce risque augmente proportionnellement à la taille du pays. En revanche les **nuitées**, une nuitée équivaut à une nuit d'un touriste, présentent l'avantage de ne pas induire de double-comptes et constituent un indicateur statistiquement plus aisé à manipuler mais, en revanche, plus éloigné de la notion de touriste. En effet les durées de séjours sont très variables selon l'origine des touristes ou leurs motivations.

Par ailleurs, un **touriste international** est défini comme toute personne qui passe au moins une nuit dans un pays, autre que son pays de résidence habituelle, sans y exercer une activité rémunérée localement. L'unité retenue par l'OMT pour la mesure du tourisme international est **l'arrivée de touriste international**. Une arrivée de touriste international correspond à une visite d'un touriste dans un pays autre que son pays de résidence habituelle, indépendamment de sa nationalité. Ainsi les statistiques internationales de l'OMT dénombrent des visites et pas des individus. Par exemple une même personne, un même touriste donc, venant en France consécutivement pour cinq séjours différents, d'au moins une nuit, sera à l'origine de 5 arrivées dans les statistiques.

On distingue trois formes de base du tourisme :

- **le tourisme interne**, où les résidents d'un pays se déplacent dans leur propre pays ;
- **le tourisme récepteur**, qui correspond au tourisme des non-résidents : ainsi pour la France, il s'agit du tourisme en France des personnes résidant dans un autre pays que la France ;
- **le tourisme émetteur**, qui correspond au tourisme des habitants d'un pays dans un autre pays : ainsi pour la France, il s'agit du tourisme des ressortissants français à l'étranger.

Les **activités caractéristiques du tourisme** sont celles qui satisfont les besoins des touristes en hébergement et restauration, ou pour certaines activités spécifiques : agences de voyages, offices de tourisme, thermalisme et thalassothérapie, remontées mécaniques. Dans le cadre de l'élaboration de **Comptes Satellites du Tourisme**² conformes aux recommandations internationales proposées par

¹ CF International recommendations for tourism statistics : UN-WTO Statistical commission (décembre 2007)

² CF Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel : (CCE, OCDE, UN-WTO) ...

l'OMT, l'OCDE et Eurostat les activités de transport : transport international, transport intérieur, transport sur place, sont aussi considérées comme des activités caractéristiques du tourisme. Les activités culturelles, ainsi que les activités sportives et distractions sont également à prendre en compte, sachant, que les pays ont toute latitude pour tenir compte des spécificités nationales de leur tourisme afin de constituer des comptes satellites les plus pertinents possibles en élargissant la palette des activités caractéristiques du tourisme. Ainsi en France l'activité des remontées mécaniques est considérée comme une activité caractéristique du tourisme.

II - Les enquêtes sur le tourisme

L'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie de tourisme

L'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie de tourisme est réalisée par l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) en partenariat avec la direction du Tourisme. La mise en œuvre est effectuée par les directions régionales de l'Insee. Le pôle Tourisme de l'Insee (direction régionale de Languedoc-Roussillon) joue le rôle de coordinateur entre les 22 directions régionales. L'enquête fait partie du programme avalisé par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) et revêt un caractère obligatoire. Des partenariats avec des organismes locaux du tourisme (CRT, CDT, ORT, offices de tourisme) ont été signés dans la plupart des régions, permettant ainsi d'augmenter la taille de l'échantillon, voire d'enquêter l'ensemble des hôtels de tourisme dans certaines régions.

Il s'agit d'une enquête **mensuelle** réalisée par voie postale, portant sur l'ensemble des hôtels homologués de 0 à 4 étoiles. A partir de l'année 2003, l'enquête a été progressivement étendue aux hôtels de tourisme non homologués, puis aux départements d'outre-mer.

Le **parc** est mesuré au 31 décembre de chaque année et la **fréquentation** sur chaque mois.

Les principaux indicateurs recueillis sont les suivants :

- les arrivées (nombre de personnes arrivées dans les hôtels) ;
- les nuitées (nombre de nuitées réalisées) : *exemple : un couple arrive le 25 juillet et séjourne 10 nuits ; il faut compter 2 arrivées et 14 nuitées en juillet, et 0 arrivée et 6 nuitées en août ;*
- la durée moyenne de séjour : nombre de nuitées / nombre d'arrivées ;
- le taux d'occupation (%) : nombre de chambres occupées / nombre de chambres offertes ;
- la part des nuitées d'affaires (%) : nombre de nuitées d'affaires / nombre total de nuitées.

Outre les critères géographiques habituels (département, région), un critère « espace touristique » prend quatre modalités : littoral, montagne, rural et urbain. Dans chaque région, les critères de stratification de l'échantillon des hôtels enquêtés sont les suivants : taille, catégorie et espace touristique.

L'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie de plein air

L'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie de plein air est réalisée par l'Insee en partenariat avec la direction du Tourisme, comme l'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie. La mise en œuvre est effectuée par les directions régionales de l'Insee. L'enquête fait partie du programme avalisé par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) et revêt un caractère obligatoire.

Cette enquête **exhaustive** s'effectue **mensuellement** par voie postale auprès des gérants de campings classés de 1 à 4 étoiles. Elle a pour objet la connaissance exhaustive du **parc** (y compris les campings classés n'offrant aucun emplacement de passage), et celle de la **fréquentation des seuls emplacements de passage**, c'est-à-dire des emplacements destinés à une clientèle touristique, par opposition aux emplacements loués à l'année destinés à une pratique plus résidentielle. L'enquête porte sur la fréquentation des cinq mois d'été, de mai à septembre, sur l'ensemble des campings classés de 1 à 4 étoiles offrant au moins un emplacement de passage.

Le parc est mesuré au 30 septembre de chaque année et la fréquentation sur chaque mois, de mai à septembre.

Hormis la part des nuitées d'affaires, les principaux indicateurs recueillis sont les mêmes que ceux relatif à l'hôtellerie de tourisme.

Depuis 2004, l'enquête distingue la fréquentation des emplacements nus de celle des emplacements équipés d'un hébergement léger (type chalet, bungalow ou mobile-home).

L'enquête sur le Suivi de la demande touristique (SDT) des personnes résidant en France

Réalisée depuis 1990, l'enquête sur le Suivi de la demande touristique (SDT) permet de suivre l'évolution des **comportements touristiques des personnes résidant en France**. Elle est réalisée mensuellement par voie postale, par TNS-Sofres pour la direction du Tourisme auprès d'un panel de 20 000 personnes représentatif de la population résidant en France âgée de 15 ans et plus.

Le SDT permet d'estimer les taux de départ, les volumes de séjours, les destinations et les principales caractéristiques des déplacements touristiques des personnes habitant en France.

C'est aussi un outil d'analyse conjoncturelle qui fournit des résultats mensuels sur la mobilité. La taille de l'échantillon permet aux régions de se positionner dans le cadre de la demande nationale, d'évaluer leur part de marché, d'analyser les séjours selon les critères socio-démographiques des touristes et d'en déduire des profils de clientèle, de lancer des campagnes de promotion, d'analyser la saisonnalité, les caractéristiques des séjours en fonction de la durée, des modes d'hébergement, des espaces fréquentés, des activités pratiquées.

L'ensemble des déplacements touristiques est concerné, quels que soient leur durée (au moins une nuit) et leur motif (personnel, professionnel ou mixte). La personne interrogée peut décrire jusqu'à trois voyages. Un « **voyage** » y est défini comme tout départ du domicile et retour à celui-ci avec au moins une nuit passée en dehors. Ces voyages se décomposent en « **séjours** » définis par le fait d'avoir passé au moins une nuit en même lieu. La durée des séjours et des voyages est comptabilisée en nuitées.

De plus, compte tenu de l'importance et de la part croissante des voyages sans nuitée résultant, notamment, de la réduction des temps de trajet qui permet aux voyageurs d'effectuer dans la journée des déplacements effectués auparavant sur deux jours, un volet destiné à mesurer les déplacements à la journée a été introduit en avril 2002.

En outre, un volet trimestriel permet d'estimer les dépenses des touristes en France. Ce volet trimestriel contient aussi un volet variable permettant d'approfondir des problématiques diverses relatives au tourisme, ce qui apporte plus de souplesse et de réactivité au dispositif d'ensemble.

Enfin, afin de déterminer les dépenses des Français à l'étranger et dans les DOM, un volet spécifique, introduit à la demande de la Banque de France, direction de la Balance des paiements, permet d'élaborer le poste "Dépenses" du poste voyage de la balance des paiements. Ce volet a été mis en place en avril 2002. Cette mesure a été reconduite chaque année.

L'enquête auprès des visiteurs venant de l'étranger (EVE)

L'enquête auprès des visiteurs venant de l'étranger (EVE) - anciennement enquête aux frontières - cherche à mesurer le **volume des flux touristiques des non-résidents** à la sortie du territoire et à en observer le comportement en France métropolitaine. Elle a été réalisée pour la première fois en 2004.

La mise en circulation de l'euro dans les douze pays membres de l'Union économique et monétaire en janvier 2002 a rendu caduc le système d'information dont disposait la Banque de France pour élaborer le poste Recettes de la ligne « voyages » de la balance des paiements. Une nouvelle source permettant de connaître l'ensemble des **dépenses réalisées par les non-résidents** sur le territoire français étant par conséquent nécessaire, cette enquête comporte une large part consacrée aux dépenses effectuées par les non-résidents lors de leur séjour en France.

L'interrogation s'effectue à la sortie du territoire auprès de l'ensemble des visiteurs (touristes et excursionnistes) sur tous les modes de transport utilisés à l'exception de la route. Pour ce mode de transport, à la suite de l'abolition des frontières physiques consécutive aux accords de Schengen, l'interrogation s'effectue sur les aires d'autoroutes.

Les questionnaires, traduits en neuf langues, sont remplis par les touristes, l'enquêteur, chargé également du recensement, étant disponible pour une aide éventuelle. Environ 80 000 questionnaires sont recueillis, ce nombre élevé étant nécessaire pour assurer la fiabilité des estimations au niveau mensuel.

L'enquête vise ainsi à déterminer le nombre de visiteurs étrangers qui viennent chaque trimestre, par mode de transport. Elle renseigne aussi sur les régions qu'ils visitent, sur la durée de leur séjour, sur leurs modes d'hébergement et sur la motivation (raisons personnelles ou professionnelles) de leur

venue en France. Enfin, les dépenses indiquées sur les questionnaires permettent de déterminer leur contribution à l'économie française.

Les données utilisées par l'opération sont de trois types :

- les données issues du questionnaire distribué aux non-résidents ;
- les données issues des vacations de comptage, qui détermineront la structure résidents/non-résidents ;
- les données exogènes à l'enquête elle-même : il s'agit des flux de trafic aérien, ferroviaire, maritime (en nombre de passagers) et routier (en nombre de véhicules) provenant des organismes de tutelle (DGAC, SNCF, direction des ports, ministère de l'Équipement).

III - Passage de la nomenclature d'activités française (NAF rév.1) à la NAF rév.2

Depuis 2008 la nomenclature d'activité française (NAF) a été remodelée afin de tenir compte de la nouvelle nomenclature européenne (NACE rév.2). Sont exposées ci-après les modifications subies et la transposition des activités NAF rév.1 en NAF rév.2.

Définition des regroupements utilisés dans l'ouvrage par référence à la Nomenclature d'activités française

Hébergements

Hôtels

<i>NAF rév.1</i>		<i>NAF rév.2</i>	
55.1A	Hôtels touristiques avec restaurant	55.10Z	Hôtels et hébergements similaires
55.1C	Hôtels de tourisme sans restaurant		
55.1E	Autres hôtels		
55.2Ep	Autre hébergement touristique (avec service de chambre)		

Autres hébergements touristiques

55.2Ap	Auberges de jeunesse et refuges	55.20Z	Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée
55.2Ep	Autres hébergements touristiques (sans service de chambre)		
55.2C	Exploitation de terrains de camping	55.30Z	Terrains de camping et parcs pour caravane ou véhicules de loisirs
55.2Ap	Auberges de jeunesse et refuges		

Restaurants et cafés

55.3A	Restauration de type traditionnel	56.10A	Restauration traditionnelle
		56.10B	Cafétérias et autres libres-services
55.3B	Restauration de type rapide	56.10Cp	Restauration de type rapide
55.4A	Cafés-tabacs	56.30Z	Débits de boissons
55.4B	Débits de boissons		
55.4Cp	Discothèques		

Transports

60.1Zp	Transports ferroviaires	49.10Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
60.2B	Transports routiers réguliers de voyageurs	49.39A	Transports routiers réguliers de voyageurs
60.2G	Autres transports routiers de voyageurs	49.39B	Autres transports routiers de voyageurs
61.1Ap	Transports maritimes	50.10Zp	Transports maritimes et côtiers de passagers
61.1Bp	Transports côtiers		
61.2Zp	Transports fluviaux	50.30Z	Transports fluviaux de passagers
62.1Zp	Transports aériens réguliers	51.10Zp	Transports aériens de passagers
62.2Zp	Transports aériens non réguliers		

60.2A	Transports urbains de voyageurs	49.31Zp	Transports urbains et suburbains de voyageurs
60.2E	Transport de voyageurs par taxis	49.32Z	Transports de voyageurs par taxis
63.2A	Gestion d'infrastructures de transports terrestres	52.21Zp	Services auxiliaires des transports terrestres
71.1A	Location de courte durée de véhicules automobiles	77.11A	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
71.2Ap	Location d'autres matériels de transport terrestre	77.39Zp	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.
71.3G	Location de machines et équipements divers		

Activités culturelles, récréatives et sportives

92.3Ap	Activités artistiques	90.01Zp	Arts du spectacle vivant
		90.02Zp	Activités de soutien au spectacle vivant
		90.03A	Création artistique relevant des arts plastiques
		90.03Bp	Autre création artistique
92.3B	Services annexes aux spectacles	90.02Zp	Activités de soutien au spectacle vivant
92.3Dp	Gestion de salles de spectacle	79.90Zp	Autres services de réservation et activités connexes
		90.04Z	Gestion de salles de spectacles
92.3F	Manèges forains et parcs d'attractions	93.21Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
92.3Kp	Activités diverses du spectacle	79.90Zp	Autres services de réservation et activités connexes
		85.52Zp	Enseignement culturel
		90.01Zp	Arts du spectacle vivant
		93.29Zp	Autres activités récréatives et de loisirs
92.5Cp	Gestion du patrimoine culturel	91.02Z	Gestion des musées
		91.03Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
92.5E	Gestion du patrimoine naturel	91.04Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
92.6A	Gestion d'installations sportives	93.11Z	Gestion d'installations sportives
92.6Cp	Autres activités sportives	79.90Zp	Autres services de réservation et activités connexes
		85.51Zp	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
		93.12Z	Activités de clubs de sports
		93.19Z	Autres activités liées au sport
		93.29Zp	Autres activités récréatives et de loisirs
92.7A	Jeux de hasard et d'argent	92.00Z	Organisation de jeux de hasard et d'argent
92.7Cp	Autres activités récréatives	01.62Zp	Activités de soutien à la production animale
		78.10Zp	Activités des agences de placement de main-d'œuvre
		79.90Zp	Autres services de réservation et activités connexes
		85.51Zp	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
		93.29Zp	Autres activités récréatives et de loisirs

Autres activités touristiques

60.2C	Téléphériques et remontées mécaniques	49.39C	Téléphériques et remontées mécaniques
63.3Z	Agences de voyages	79.11Z 79.12Z 79.90Zp	Activités des agences de voyages Activités des voyagistes Autres services de réservation et activités connexes
93.0 E	Soins de beauté	96.02 B	Soins de beauté
93.0K	Activités de thermalisme et thalassothérapie	96.04Z	Entretien corporel
93.0Lp	Autres soins corporels		